

# ENQUÊTE FORCES DE TRAVAIL 2023

## ➤ Objectifs de l'enquête

Le principal objectif de l'enquête sur les forces de travail est de fournir des statistiques annuelles sur le chômage au sens du Bureau International du Travail (BIT) ainsi que sur l'emploi, statistiques directement comparables à celles réalisées dans les autres départements et territoires français et de nombreux pays européens.

L'enquête fournit aussi de nombreuses informations sur la structure de la population active, de l'emploi et du chômage par genre, par âge, par communauté d'appartenance, par niveau de formation, par secteur d'activité et par catégorie socio-professionnelle.

L'enquête sur les forces de travail cherche également à rendre compte de la complexité du marché du travail en appréhendant les situations particulières, à la frontière entre les inactifs et les chômeurs (le halo autour du chômage) ou à la frontière entre les chômeurs et les actifs occupés (le sous-emploi).

## ➤ Méthodologie

Le questionnaire est proposé à chaque individu de 15 ans ou plus, dont le logement a été tiré au sort. Chaque logement tiré au sort est interrogé trois années de suite :

- une interrogation par interview en face à face, au domicile de l'enquêté, la première année ;
- les deux années suivantes, une interrogation par téléphone.

## ➤ Population étudiée

La population étudiée est celle des ménages vivant en logement ordinaire, c'est-à-dire hors communautés et habitations mobiles.

Au total, près de 5 000 logements représentatifs des ménages calédoniens ont été tirés au sort.

Ils sont répartis dans 12 communes : Canala, Dumbéa, Kaala-Gomen, Koné, Koumac, Lifou, Mont-Dore, Nouméa, Païta, Poindimié, Pouembout et Voh.

## ➤ Collecte

La collecte, assurée par une équipe constituée d'une quinzaine d'enquêteurs, s'est déroulée du 5 juin au 26 novembre 2023. Elle a été réalisée au travers d'un questionnaire électronique, intégré sur la tablette tactile dont dispose chaque enquêteur.

## ➤ Confidentialité des informations collectées

Toutes les réponses collectées par l'Isee sont protégées. Traitées en toute confidentialité, elles ne servent qu'à la production de statistiques.

Transfert à des tiers : les données anonymisées de l'enquête sont en partie transmises au BIT qui ne les redistribue pas à des tiers sans l'autorisation préalable de l'Isee.

L'Isee est soumis à la Loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique. Le règlement général 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD) ainsi que loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'appliquent à cette enquête.

Protection des données - notice EFT : [https://www.isee.nc/images/pdf/Enquete\\_forces-travail.pdf](https://www.isee.nc/images/pdf/Enquete_forces-travail.pdf)

## ➤ Plus d'informations sur l'enquête forces de travail

<https://www.isee.nc/emploi-revenus/emploi-conditions-de-travail/emploi-chomage>

- Analyses et résultats détaillés des précédentes enquêtes
- Définitions et concepts autour du thème de l'emploi et du chômage
- Infographies et vidéos

## Définitions essentielles pour comprendre l'enquête Forces de travail

**Actifs occupés** : au sens du BIT, ils comprennent les personnes âgées de 15 ans ou plus, ayant effectué au moins une heure de travail rémunéré (déclaré ou non) au cours de la semaine de référence (qu'elles soient salariées - y compris fonctionnaires-, à leur compte, employeurs ou aides dans l'entreprise ou l'exploitation familiale et que cette activité soit temporaire, occasionnelle ou permanente), ou absente de leur emploi sous certaines conditions de motif (congés annuels, maladie, maternité, etc.) et de durée.

**Chômeurs** : au sens du BIT, ils comprennent les personnes âgées de 15 ans ou plus sous trois conditions simultanées :

- 1 - être sans emploi, c'est-à-dire ne pas avoir travaillé, ne serait-ce qu'une heure, durant la semaine de référence ;
- 2 - être disponible pour prendre un emploi dans les 15 jours ;
- 3 - avoir cherché activement un emploi dans le mois précédent ou en avoir trouvé un qui commence dans moins de trois mois.

**Halo autour du chômage** : il est composé des personnes considérées comme inactives au sens du BIT (i.e. ni actif occupé, ni chômeur) mais proches du marché du travail. Il s'agit des personnes qui recherchent un emploi mais qui ne sont pas disponibles dans les deux semaines pour travailler ainsi que les personnes qui souhaitent travailler mais qui n'ont pas effectué de démarches actives de recherche d'emploi dans le mois précédent, qu'elles soient disponibles ou non.

**Population active** : elle regroupe la population active occupée (actifs ayant un emploi), composée des salariés et des non-salariés, et la population des chômeurs.

**Taux d'activité** : c'est le rapport entre le nombre de personnes en activité (population active) et la population totale correspondante.

**Taux de chômage** : c'est la proportion du nombre de chômeurs dans la population active.

**Taux d'emploi** : c'est le rapport entre la population ayant un emploi (population active occupée) et la population totale correspondante.